Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213502198-20251125-25_11_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Emile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Lucie PERRINEL

Étaient absent(e)s :
Morgane CHAPDELAINE
Jean-Luc LÉVESQUE
Jord LEVESQUE
Jérôme PEIGNÉ

Secrétaire de séance : Jean-Charles LE QUELLEC

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 22
Procurations	: 1
Votants	: 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

DELIBERATION 2025 – 11 – 05
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu' il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213502198-20251125-25_11_05-DE

Le trésorier du SIG Redon a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur pour un montant suivant de 1256.53 €. Celles-ci correspondent à des loyers impayés ainsi que la taxe d'ordures ménagères d'un logement social communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes présentées pour un montant total de 1256.53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'admission en non-valeur des créances communales dont le détail figure en annexe**,**

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC